



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2025

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Sophie GRANGEAT (pouvoir à Marc LIZERE), Françoise LANNOY (pouvoir à Eric ROETS), Djamilia NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS), MM Patrick AYACHE (pouvoir à Doris RITZENTHALER), Didier GERARDO (pouvoir à Gilbert CROZES), Adelin JAVET, (pouvoir à Françoise LEJEUNE), David RESVE (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

ABSENTS :

Mme. Caroline RENOUF
MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant la note de synthèse ;

Considérant la maquette M57 de la décision modificative n°1 annexée à la convocation ;

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances, de l'économie et de l'emploi indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice ;

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à + 952 830 € en fonctionnement et à -1 393 194,64 € en investissement, soit une décision modificative totale de -400 364,64 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-bas :

Extrait de délibération n°118-2025 du 05 décembre 2025, Page 2 sur 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2025	DM 1	Budget total
Charges à caractère général (011)	4 579 970,00	0,00	4 579 970,00
Charges de personnel (012)	9 471 215,00	-150 000,00	9 321 215,00
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 720 200,00	0,00	1 720 200,00
Atténuation de produits (ch 014)	798 800,00	35 170,00	833 970,00
Total gestion des services	16 570 185,00	-114 830,00	16 455 355,00
Charges financières (ch 66)	240 540,00	0,00	240 540,00
Charges spécifiques (ch 67)	0,00	112 930,00	112 930,00
Dotations aux provisions (ch 68)			
Total dépenses réelles	16 810 725,00	-1 900,00	16 808 825,00
Dépenses d'ordre	8 256 155,36	954 730,00	9 210 885,36
Total dépenses de fonctionnement	25 066 880,36	952 830,00	26 019 710,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2025	DM 1	Budget total
Atténuation de charges (ch 013)	75 000,00		75 000,00
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 282 225,00	80 000,00	1 362 225,00
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	0,00	7 894 280,00
Fiscalité locale (731)	5 834 300,00	150 280,00	5 984 580,00
Dotations et participations (ch 74)	4 446 005,00	83 250,00	4 529 255,00
Autres produits de gestion courante (ch 75)	751 890,00	508 680,00	1 260 570,00
Total recettes de gestion courante	20 283 700,00	822 210,00	21 105 910,00
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	0,00	21 630,00
Produits spécifiques (ch 77)	995,00	7 110,00	8 105,00
Reprises sur provisions (ch 78)	0,00	7 310,00	7 310,00
Total recettes réelles	20 306 325,00	836 630,00	21 142 955,00
Recettes d'ordre	3 965,00	116 200,00	120 165,00
Excédent antérieur	4 756 590,36	0,00	4 756 590,36
Total recettes de fonctionnement	25 066 880,36	952 830,00	26 019 710,36

Extrait de délibération n°118-2025 du 05 décembre 2025, Page 2 sur 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2025 dont RAR	DM 1	Budget total
Immobilisations incorporelles (ch 20)	188 511,15	0,00	188 511,15
Subventions d'équipement versées (ch 204)	70 865,00	-30 000,00	40 865,00
Immobilisations corporelles (achats : ch 21)	2 056 077,05	-911 000,00	1 145 077,05
Immobilisations en cours (travaux : ch 23)	9 804 759,11	-590 394,64	9 214 364,47
Total dépenses d'équipement	12 120 212,31	-1 531 394,64	10 588 817,67
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	47 000,00	0,00	47 000,00
Emprunts et dettes (ch 16)	910 250,00	0,00	910 250,00
Total dépenses financières	957 250,00	0,00	957 250,00
Total dépenses réelles d'investissement	13 077 462,31	-1 531 394,64	11 546 067,67
Dépenses d'ordre	20 845,00	138 200,00	159 045,00
Résultat antérieur	3 664 366,61	0,00	3 664 366,61
Total dépenses d'investissement	16 762 673,92	-1 393 194,64	15 369 479,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2025 dont RAR	DM 1	Budget total
Subventions d'investissement (ch 13)	1 258 945,08	117 965,00	1 376 910,08
Total recettes d'équipement	1 258 945,08	117 965,00	1 376 910,08
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 136 740,00	0,00	1 136 740,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 599 563,84	0,00	3 599 563,84
Emprunts et dettes (165)	6 500,00	0,00	6 500,00
Produit des cessions (ch 024)	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	2 487 889,64	-2 487 889,64	0,00
Total recettes financières	7 230 693,48	-2 487 889,64	4 742 803,84
Total recettes réelles d'investissement	8 489 638,56	-2 369 924,64	6 119 713,92
Recettes d'ordre	8 273 035,36	976 730,00	9 249 765,36
Total recettes d'investissement	16 762 673,92	-1 393 194,64	15 369 479,28

DM GLOBALE	41 829 554,28	-440 364,64	41 389 189,64
------------	---------------	-------------	---------------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

09 DEC. 2025

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Sylvaine FOURNIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.